

Entre les soussignés : M^r L. PHILIPPO, éditeur de musique demeurant à Paris

24 Boulevard Poissonnière

et Madame Domange dite Mel Bonis - 21 Boulevard
Berthier XVII^{ème}

a été convenu ce qui suit :

Madame Domange

reconnait avoir vendu, cédé et transporté à M^r L. PHILIPPO qui accepte, avec garantie de tous troubles, revendications et évictions quelconques, sans aucune restriction ni réserve, tant pour la France et les Colonies que pour tous les pays étrangers (en y comprenant tous les droits qui pourraient résulter de l'extension apportée aux droits de propriété artistique et littéraire par des lois postérieures ou par de nouvelles conventions internationales) la toute propriété des ouvrages suivants dont elle est l'auteur, à savoir :

Un album de vingt pièces pour Piano seul : La coupe, Le petit Mendiant, Marionette, Le Baptême, Compliments à g^{de} mère, La Machine à Coudre, Gros Chapin, Colère, Gouttes de pluie, Marion Virebois, La Cle des champs au temps Javis, Calinerie, L'écure, Mieux vaut son, Madrugal, La Ence dans la montagne, Mirille au piano, à légie, cette dernière œuvre sera remplacée par Deux Amis que M^r Philippo s'engage à faire inscrire dans les prochaines éditions de l'album

En conséquence M^r L. PHILIPPO est subrogé dans tous les droits et actions de auteur et a, à l'exclusion de tout autre, celui d'éditer, publier, traduire en toutes langues, graver, imprimer, louer et vendre à son profit, partout où bon lui semblera les dits ouvrages, de les faire exécuter dans les concerts ou établissements publics sans que auteur ni personne puissent jamais l'en empêcher, pendant toute la durée du privilège accordé ou à accorder à auteur ou à ayant droit par les lois présentes et futures de tous pays. De même M^r L. PHILIPPO aura le droit de faire faire des dits ouvrages tous arrangements qui lui sembleront utiles, ce, par qui lui plaira, et de publier ces arrangements au moment qu'il jugera opportun.

Les parties contractantes reconnaissent et réservent leurs droits respectifs dans la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique.

D'un commun accord le prix de cette vente et cession est fixé à Deux Mille sept cent cinquante francs, ce prix comprenant la propriété des planches et zincs servant à l'impression de cet album, ainsi que huit cent quatre vingt exemplaires de dit

L'enregistrement des présentes, s'il devenait nécessaire, serait à la charge de celui qui l'aurait occasionné.

Fait en double et de bonne foi

à Paris, le 28 février

du et approuvé, Mon pour quittance et cession
M Domange

